



Bruxelles, le 1^{er} avril 2026

CM 2021/26

Dossier interinstitutionnel:
2026/0071(NLE)

TRANS
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: dorota.zapatka@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 9067

Objet: **Procédure écrite exigeant une réponse pour le 1er avril 2025 à 17 heures HEC (heure de Bruxelles), par courrier électronique à l'adresse suivante: land@consilium.europa.eu**

Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la troisième session de l'Autorité de surveillance instituée en vertu du protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

- Adoption
 - Lancement de la procédure écrite
-

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé le 1^{er} avril 2026 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la troisième session de l'Autorité de surveillance instituée par le protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, dont le texte figure dans le document 7231/26 + ADD 1.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **au plus tard le 1^{er} avril 2026 à 17 heures** HEC (heure de Bruxelles) et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: [**land@consilium.europa.eu**](mailto:land@consilium.europa.eu).
